

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2019.

PRÉSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danièle, BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice et SANDREAU Claude.

ABSENTS EXCUSÉS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, CRUZ Jean-Louis, FORESTIER Christine, LAGORS Thomas, MERCIER Anne-Gaëlle et SANCHEZ Sandrine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELOUVRIER Serge.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Marché de Prestations de Services avec le Groupe SACPA (capture et prise en charge des animaux sur la voie publique).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

30.07.2019-01 – Médiathèque : Contrat d'emprunt LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 300 000,00 EUR
Versement des fonds	: A la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 0,81 %
Base de calcul des intérêts	: Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts	: Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: Echéances constantes
Remboursement anticipé	: Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

30.07.2019-02 – Marché de Prestations de Services avec le Groupe SACPA (Capture et prise en charge des animaux sur la voie publique)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale selon les conditions définies dans le Code Rural.

Il convient de confier la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public à un prestataire pour intervenir 24h sur 24 et 7 jours sur 7 à la demande de la collectivité.

Monsieur le Maire présente la proposition du Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) à CASTELJALOUX (47) pour les missions de services publics suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et petits animaux de rente
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Monsieur le Maire précise que les animaux divagants seront amenés au Refuge de l'Association Toulousaine pour la Protection des Animaux (ATPA) à Toulouse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir, à compter du 01/08/2019, la SACPA pour la gestion de la capture et la prise en charge des animaux sur la voie publique, le prix de la prestation étant basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants (dernier recensement INSEE)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations de services avec le Groupe SACPA.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget de la commune.

Questions diverses

- M. le Maire fait le point sur l'organisation des services communaux (administratif, technique).
- M. le Maire indique que deux bureaux de vote seront mis en place en 2020 (salle du conseil et salle annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.